

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 novembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° II-3181

présenté par

Mme Jourdan, Mme Thomin, M. Potier, Mme Battistel, M. Benbrahim, M. Delaporte, M. Echaniz, M. Lhardit, M. Naillet, Mme Rossi, M. Philippe Brun, Mme Mercier, M. Baptiste, M. Baumel, M. Bouloux, M. Oberti, Mme Pantel, Mme Allemand, M. Aviragnet, M. Barusseau, M. Belhaddad, Mme Bellay, M. Califer, Mme Capdevielle, M. Christophle, M. Courbon, M. David, M. Delautrette, Mme Diop, Mme Dombre Coste, M. Dufau, M. Eskenazi, M. Faure, Mme Froger, M. Fégné, M. Garot, Mme Godard, M. Gokel, Mme Got, M. Emmanuel Grégoire, M. Guedj, M. Hablot, Mme Hadizadeh, Mme Herouin-Léautey, Mme Céline Hervieu, M. Hollande, M. Houlié, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Pena, Mme Pic, Mme Pirès Beaune, M. Pribetich, M. Proença, Mme Rouaux, M. Aurélien Rousseau, M. Roussel, Mme Runel, Mme Récalde, M. Saint-Pasteur, Mme Santiago, M. Saulignac, M. Simion, M. Sother, Mme Thiébault-Martinez, M. Vallaud, M. Vicot, M. William et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE 49**ETAT B****Mission « Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales »**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	0	97 700 000
Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	0	0
Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	0	0
Allègements du coût du travail en agriculture (TODE-AG)	0	0
Fonds d'aide aux travaux forestiers en sylviculture mélangée à couvert continu (<i>ligne nouvelle</i>)	14 400 000	0
Fonds de soutien au renouvellement forestier par amélioration (<i>ligne nouvelle</i>)	30 000 000	0
Fonds de soutien aux petites et moyennes scieries de feuillus (<i>ligne nouvelle</i>)	12 800 000	0
Fonds d'aide à la réalisation de diagnostics d'indices de biodiversité potentielle (<i>ligne nouvelle</i>)	12 000 000	0
Fonds de soutien aux pépinières et aux entrepreneurs de travaux forestiers (<i>ligne nouvelle</i>)	10 000 000	0
Fonds de soutien au renouvellement des peuplements sinistrés (<i>ligne nouvelle</i>)	18 500 000	0
TOTAUX	97 700 000	97 700 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés Socialistes et apparentés prévoit d'attribuer 97,7 M€ d'AE aux forêts françaises.

La ventilation de ces crédits n'est cependant pas détaillée. Pourtant, les différentes mesures contenues dans cette ligne recouvrent des actions très variées. Cet amendement vient ventiler et isoler les différentes actions créditées, en fonction des besoins identifiés.

Un meilleur conditionnement et une meilleure efficacité des aides au renouvellement sont possibles. Pour y parvenir, le présent amendement propose de rediriger la part des fonds

employée de façon contre-productive vers d'autres mécanismes, plus ciblés, pour l'année 2026.

Pour des raisons de recevabilité financière au titre de l'article 40 de notre Constitution, le présent amendement :

– minore de 97,7 millions en AE et CP de l'action 29 « Planification écologique » du programme 149 « Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la

forêt, de la pêche et de l'aquaculture » ;

– majore de 97,7 millions en AE et CP les programmes suivants (nouvelles lignes) ainsi :

- 14,4 millions d'euros la nouvelle ligne de programme « Fonds d'aide aux travaux d'amélioration forestiers », sous la forme d'une aide financière à la réalisation de travaux de sylviculture mélangée à couvert continu. Ces crédits sont accessibles aux acteurs privés via le dispositif DEFI, et permettent de traiter 30 000 hectares par an.
- 30 millions d'euros la nouvelle ligne de programme « Fonds de soutien au renouvellement forestier par amélioration », qui correspond aux travaux d'enrichissement et aux autres travaux prévus dans le cadre du plan de renouvellement forestier. Ces crédits sont accessibles aux acteurs publics comme l'Office National des Forêts et aux acteurs privés, et permettent de traiter 25 000 hectares par an.
- 10 millions d'euros la nouvelle ligne de programme « Fonds de soutien aux pépinières et aux entrepreneurs de travaux forestiers », afin de rétablir l'aide aux pépinières et aux entrepreneurs de travaux forestiers.
- 12,8 millions d'euros la nouvelle ligne de programme « Fonds de soutien aux petites et moyennes scieries de feuillus » afin de garantir une aide spécifique pour les scieries de feuillus. Les petites et moyennes scieries sont les scieries de moins de 50 salariés. L'abaissement du seuil d'éligibilité des aides, de 1 million d'euros à 0,3 millions d'euros, permettra d'aider les structures les plus vulnérables, pour un coût total de 12,8M€.
- 12 millions d'euros la nouvelle ligne de programme « Fonds d'aide à la réalisation de diagnostics d'indice de biodiversité potentielle », sous la forme d'une aide financière à la réalisation de diagnostics d'indice de biodiversité potentielle. Ces crédits sont accessibles aux acteurs privés.
- 18,5 millions d'euros la nouvelle ligne de programme « Fonds de soutien au renouvellement des peuplements forestiers sinistrés », qui correspond aux plantations en plein prévues dans le cadre du plan de renouvellement forestier, pour les forêts sinistrées, c'est-à-dire pour les forêts ayant subi une tempête, un incendie ou un dépérissement massif.

Nous invitons le Gouvernement à lever le gage.